

Montpellier, le - 1 AVR. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-04-DRCL-0123

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au
sol sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Jean-de-
Libron sur le territoire de la commune de BEZIERS**

**La préfète de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU** la demande de permis de construire n°03403224T0061, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur quatre anciens casiers réaménagés de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Jean-de-Libron situé sur le territoire de la commune de BEZIERS présentée par la société TS150BEZI filiale du Groupe Trina Solar, dont le siège est situé 39 rue du Languedoc à TOULOUSE (31000) ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'évaluation environnementale ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 20 janvier 2026, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 19 août 2025 ;
- VU** la décision n°E25000196/34 du 13 février 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude MONNET, militaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pascal LOUCHET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du **lundi 27 avril 2026 à 09h00 au mercredi 27 mai 2026 à 17h00 inclus** à une enquête publique d'une **durée de 31 jours** consécutifs, relative à :

- la demande de permis de construire (n°03403224T0061) pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur quatre anciens casiers réaménagés de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Jean-de-Libron situé sur le territoire de la commune de BÉZIERS présentée par la société TS150BEZI, sise 7 Allée Paul Riquet, 34500 BÉZIERS.
Le projet de centrale photovoltaïque est d'une puissance totale estimée à 4,44 MWc.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

Monsieur Daniel ENGELSIEPEN, chef de projets, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : - adresse mail : daniel.engelsiepen@trinasolar.com - adresse postale : Société TS150BEZI, 7 Allée Paul Riquet, 34500 BÉZIERS.

ARTICLE 3 : INFORMATION SUR LE PROJET

La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol (composé de deux îlots distincts) qui s'implante sur les casiers d'enfouissement de déchets réaménagés n°1 et N°4 de l'installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Jean-de-Libon situé à l'Est du territoire de la commune de Béziers. Le projet inclut la construction de locaux techniques, de clôtures et d'une citerne de 120m³. Il vient en complément d'une centrale photovoltaïque autorisée en 2010 à la société SOLAIRE LIBRON (Groupe JMB Energie, devenu Quadran et racheté par TotalEnergies).

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°E26000010/34 du 13 février 2026, la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Claude MONNET, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pascal LOUCHET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5-1 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis tacite de l'Autorité environnementale sera déposé et consultable :

- en mairie annexe de Béziers, caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE/Centrale-photovoltaique-de-Beziers>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-libron>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

5-2 : Modalités de présentation des observations du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 27 avril 2026 à 09h00 au mercredi 27 mai 2026 à 17h00 inclus** :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Béziers, caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie annexe de Béziers, lieu d'implantation du projet et siège de l'enquête :

Monsieur Jean-Claude MONNET
Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque Saint-Jean-de-Libron - Béziers)
Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques
1^{er} étage - Département de l'Urbanisme
Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie
34500 Béziers

- par voie électronique sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-libron>

- par courriel à l'adresse suivante : centrale-photovoltaique-libron@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Claude MONNET commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions aux jours et heures suivants :

Commune	Permanences
Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques, 1 ^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96 ^{ème} Régiment d'Infanterie - 34500 Béziers, siège de l'enquête	- Lundi 27 avril 2026 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00 - Mercredi 27 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement, 34 Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Publicité sur le site :

quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

Publicité dans les collectivités locales :

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information à la mairie de la commune de Béziers, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes de Boujan-sur-Libron, Servian, Montblanc et Villeneuve-les-Béziers situées dans un rayon de 5 km ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Cet avis sera diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune de manière à assurer une bonne information du public.

Les maires des communes de Béziers, siège de l'enquête et des mairies des communes cités ci-dessus ainsi que le président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Publicité dans la presse :

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE/Centrale-photovoltaique-de-Beziers>

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles comportant tous les documents annexés, sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, un mémoire en réponse.

Conformément aux dispositions de l'article L123-2 du code de l'environnement, dans un délai de quinze jours, dans la mesure où le projet est situé dans une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire de quinze jours pourra être accordé.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur, à la mairie de Béziers et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (Boujan-sur-Libron, Servian, Montblanc et Villeneuve-les-Béziers). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies concernées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 9 : DÉCISION

La décision prise par la préfète de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault,
Le directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de Béziers, Boujan-sur-Libron, Servian, Montblanc et Villeneuve-les-Béziers,
Le président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON

